

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS »

Séance du 21 Février 2023

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil d'Administration :9
- En exercice :9
- Présents à la séance : 5
- Qui ont pris part à la délibération : 5
 - POUR : 5
 - CONTRE :0
 - ABSENTION :0

Date de la convocation : 14/02/2022

L'an deux mille vingt-trois le 21 du mois de février, à **14 : 00 heures**, le Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS », régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI, Président du Conseil d'Administration.

Le Président, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que **le quorum est atteint** : 5 conseillers **présents** : M. Pierre SAVELLI, Gérard ROMITI, Philippe PERETTI, Paul TIERI, Michel ROSSI et 4 conseillers absents : M. Louis POZZO DI BORGO, M. Jean ZUCCARELLI, M. Jean-Jacques PADOVANI, M. Jean-Charles LEONARDI.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'**élection d'un secrétaire** parmi les membres présents. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Paul TIERI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°214 du-210223**Domaine : Présentation des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables 2022****Le Conseil d'Administration ;**

Vu les dispositions de l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 15 Avril 2015 approuvant les statuts de la régie « les Eaux du Pays Bastiais » ;

Vu la convention signée le 22 aout 2016 entre l'ordonnateur et l'agent comptable ;

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables à l'issue des procédures de recouvrement qu'il met en œuvre ;

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,*

Accusé de réception en préfecture
02B-812962611-20230222-2023-214-DE
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS »

Séance du 21 Février 2023

Délibération n°214 du-210223

Domaine : Présentation des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables 2022

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont déterminés dans le tableau ci-dessous :

C6542 (créances éteintes)	<i>Nbre factures / contrats</i>	
BDF	179 / 35	34 644,34
RJ/LJ	55 / 18	11 494,98
		46 139,32
C6541 (créances admises en non valeur)		
PV DCD	50 / 7	5 986,56
PV PVRI (recherches infructueuses)	145 / 21	24 639,84
PV PVC (carence)	79 / 13	14 010,73
PVIRR (Irrecouvrabilité)	882 / 318	81 481,39
		126 118,52
	TOTAL TTC	172 257,84
	TOTAL HT	168 714,83
	TVA	3 543,01

(1 390 factures/412 contrats)

Les diligences du comptable public étant restées sans effet sur leur recouvrement, il appartient au conseil d'administration de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances décrites ci-dessus

Le Président ayant donné lecture du rapport n° 4

Après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- 1/ **PRONONCE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible ;
- 2/ **AUTORISE** le directeur à signer tout actes relatifs à cette affaire ;
- 3/ **DIT** que la présente délibération sera publiée en la forme accoutumée ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,

Accusé de réception en préfecture
02B-812962611-20230222-2023-214-DE
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023
Page 2 sur 2